

Être ou ne pas être rustique ? Une réponse pragmatique à une question complexe dans le cas des races ovines françaises

Étienne VERRIER ⁽¹⁾, Bertrand BOUFFARTIGUE ⁽²⁾, Anne LAUVIE ⁽³⁾,
Sophie DANVY ⁽⁴⁾, Delphine DUCLOS ⁽⁵⁾, Laurent JOURNAUX ⁽⁶⁾,
Michel NAVES ⁽⁷⁾, Éléonore CHARVOLIN-LEMAIRE ⁽¹⁾, Romuald ROUGER ⁽⁸⁾,
Dominique HAZARD ⁽⁹⁾, Alain DUCOS ⁽¹⁰⁾

(1) Université Paris-Saclay, AgroParisTech, INRAE, UMR GABI
22 place de l’Agronomie, 91120 Palaiseau
etienne.verrier@agroparistech.fr

(2) Races de France, 149 rue de Bercy, 75595 Paris 12

(3) INRAE, Institut Agro Montpellier, UMR SELMET, 2 Place Viala, 34060 Montpellier 01

(4) IFCE, La jumenterie du Pin, Exmes, 61310 Gouffern-en-Auge

(5) Institut de l’Élevage, 149 rue de Bercy, 75595 Paris 12

(6) France Génétique Élevage, 149 rue de Bercy, 75595 Paris 12

(7) INRAE, UR ASSET, Domaine Duclos, Prise d’Eau, 97170 Petit-Bourg

(8) SYSAAF, Centre Inrae Val-de-Loire, UMR BOA, 37380 Nouzilly

(9) INRAE, ENVT, UMR GenPhySE, CS 52627, 31326 Castanet-Tolosan

(10) ENV Toulouse, BP 87614, 31076 Toulouse cedex 3

Résumé : La réglementation européenne impose de définir quelles races ovines peuvent être qualifiées de rustiques. La rusticité est un concept fort complexe et polysémique, il n’en existe pas d’indicateur simple et non ambigu. Une méthode très pragmatique a été développée afin d’établir une liste des races ovines françaises rustiques, méthode qui n’a d’autre prétention que de permettre la mise en œuvre d’une réglementation européenne. Sur un total de 59 races ovines reconnues en 2023, 42 ont été qualifiées de rustiques. La possibilité et la pertinence de transposer cette réflexion à d’autres espèces sont discutées, en lien avec les limites identifiées de l’exercice. Invitation est faite à s’emparer de la complexité de la notion de rusticité dans le cadre de travaux de recherche interdisciplinaire.

Mots-clés : ovins ; races ; rusticité ; politique publique.

To be or not to be robust? A pragmatic answer to a complex question in the case of French sheep breeds.

Abstract: European regulation requires to determine which sheep breeds can be considered as robust. Robustness is a very complex and polysemic concept, and there is no simple and unambiguous indicator for that concept. A very pragmatic method has been developed to establish a list of rustic French sheep breeds, a method that has no other claim than to enable the implementation of a European regulation. Among 59 sheep breeds officially recognized in 2023, 42 have been considered as robust. The possibility and relevance of transposing this approach to other species are discussed, in connection with the identified limits of the exercise. An invitation is made to take hold of the complexity of the notion of robustness within the framework of interdisciplinary research work.

Keywords: sheep; breeds; robustness; public policy.

Introduction

Le qualificatif de rustique est volontiers apposé à bon nombre de races d’animaux d’élevage, dans toutes les espèces. Souvent, cette qualification raciale est étayée par l’expérience sur le temps long des éleveurs, par des observations empiriques de terrain ou par des résultats expérimentaux. Le fait qu’il soit difficile de faire reposer l’usage de ce qualificatif sur de solides bases objectives ne met pas à l’abri de son emploi à des fins ayant tout promotionnelles, et incite à la prudence quant à ce

que l’on « fait dire » à ce terme. Pourtant, cette notion de rusticité, aux côtés de ses concepts « cousins » de robustesse, résilience ou adaptation, présente un intérêt pour penser les qualités des animaux d’élevage autrement qu’au seul prisme de leurs performances productives. À ce titre, ces termes sont de plus en plus souvent convoqués dans les réflexions stratégiques et les projets de recherche déployés pour préparer « l’élevage durable de demain ».

Dans le cas de l'espèce ovine, le Règlement Zootechnique Européen (RZUE, en vigueur dans tous les pays de l'Union depuis novembre 2018) impose que la notion de race rustique soit établie. En effet, dans le Chapitre III « Accession à la section principale des descendants des animaux enregistrés dans des sections annexes » de la Partie 1 de l'annexe II dudit règlement, une dérogation est accordée « à un organisme de sélection qui réalise un programme de sélection (...) d'une race ovine rustique, à inscrire dans la section principale de son livre généalogique un animal dont les parents et grands-parents sont inscrits ou enregistrés dans la section principale ou dans les sections annexes d'un livre généalogique de cette race ».

Toutefois, la rusticité est un concept fort complexe et polysémique. Deux ouvrages collectifs et contemporains l'un de l'autre illustrent bien, jusque dans leur titre, cette complexité. Le premier (Sauvant et Martin, 2010) s'intitule « Robustesse, rusticité, flexibilité, plasticité... les nouveaux critères de qualité des animaux et des systèmes d'élevage ». Le second (Hubert, 2011) s'intitule « La rusticité : l'animal, la race, le système d'élevage ? ». La consultation des sommaires de ces deux ouvrages montre clairement la multiplicité des points de vue sur ces notions et concepts. L'analyse des définitions proposées montre une diversité de formulations et des chevauchements (ou emboitements) entre les différents concepts. Ces derniers s'appliquent à différentes échelles, et

pas uniquement celle de la population, qui concerne le présent article, et revêtent des sens qui peuvent être contrastés, notamment en fonction de la communauté qui s'en empare. D'autres études ou synthèses (par exemple, Ollion, 2015 ; Moulin et Perucho, 2023) ont également apporté des éclairages sur le caractère complexe et multidimensionnel de ces notions, en abordant les liens entre robustesse des animaux et pratiques des éleveurs ou entre races locales et systèmes d'élevage.

En conséquence, toute tentative d'établir une liste de races rustiques pourrait paraître nulle et non avenir, quelle que soit l'espèce. Cependant, le cadre réglementaire évoqué plus haut ne permet pas de « contourner l'obstacle », tout du moins dans le cas des ovins. L'objectif de cet article est d'exposer une méthode très pragmatique qui a été adoptée afin de produire une liste circonscrite à ce contexte réglementaire. Dans un premier temps, nous envisagerons la notion de rusticité et les indicateurs potentiels de la rusticité d'une race, quelle que soit l'espèce. Ensuite, nous présenterons les indicateurs qui ont été retenus dans le cas de l'espèce ovine et nous discuterons la liste des races rustiques qui en a été déduite. Dans la conclusion, nous discuterons des possibilités et de la pertinence de décliner pour d'autres espèces l'approche développée pour les ovins, avant d'inviter à contribuer par d'autres approches à alimenter les réflexions sur la notion de rusticité.

Lignes directrices pour appréhender la rusticité des races

Face à la complexité de la notion de rusticité et à la diversité de ses acceptations, nous avons décidé, dans un premier temps, d'organiser un séminaire multidisciplinaire et trans-communautaire, avec des objectifs multiples : (i) croiser les points de vue, (ii) favoriser le foisonnement d'idées, (iii) actualiser les connaissances, et (iv) faire émerger de potentiels indicateurs de la rusticité. Ce séminaire, qui s'est tenu les 20 et 21 mars 2023 à Paris, a comporté des exposés à deux voix, des tables rondes en plénière et des ateliers en petits groupes. Il a rassemblé un total de 96 personnes d'horizons très diversifiés : chercheurs et enseignants, ingénieurs d'instituts techniques ou d'autres organismes professionnels agricoles, éleveurs, gestionnaires de centres régionaux de ressources génétiques, représentants de l'administration, etc. Un article rédigé par une partie de ces intervenants fournira une synthèse des réflexions et donnera à voir un état actualisé des définitions de la rusticité et de la compréhension des mécanismes

biologiques, sociaux et techniques sous-jacents (Hazard *et al.*, 2025). Ici, nous tentons, fort simplement, de dégager l'essentiel de ce qui est ressorti de ce séminaire, sous la forme de neuf propositions.

- 1) Les notions de rusticité, robustesse et/ou résilience sont mises en avant pour évoquer la sensibilité des animaux, et leur réponse, quand ils font face à des contraintes, des fluctuations ou des perturbations de leur environnement (voir, par exemple, Friggens *et al.*, 2022).
- 2) Il est donc difficile de dissocier un animal rustique de son milieu et du système d'élevage associé.
- 3) Un animal rustique peut être vu comme un animal peu exigeant, peu affecté par les contraintes plus ou moins fortes de son environnement, et qui présente un bon équilibre de ses fonctions biologiques.

- 4) En conséquence, la spécialisation vers une production donnée peut s'accompagner d'une baisse de la rusticité.
- 5) L'évaluation de la rusticité est nécessairement multi-critère car la rusticité est associée à de multiples caractères : qualités maternelles, capacités d'adaptation à une faible disponibilité des ressources, résistance aux maladies, tolérance à des conditions climatiques difficiles, etc. Les aptitudes comportementales présentent une importance toute particulière car elles interviennent dans de nombreuses fonctions et/ou réponses.
- 6) La longévité des animaux (la durée de leur carrière), caractère intégratif s'il en est, est très fréquemment citée parmi les aptitudes zootechniques qui contribuent à la rusticité.
- 7) En plus de l'échelle de l'animal, la rusticité, la robustesse et/ou la résilience s'apprécient aux échelles du troupeau (ou système d'élevage) et de la population.
- 8) À l'échelle du système d'élevage, la rusticité ou la résilience peuvent mobiliser trois types de capacités : tampon (savoir « faire le dos rond »), adaptation (modifications « internes » sans changement de structure ou de finalité) ou transformation (agir sur la contrainte elle-même) (voir Moulin et Perucho, 2023).
- 9) Ces trois types de capacités peuvent faire appel à des mécanismes biologiques (animal), à des pratiques des éleveurs (actions au niveau des troupeaux) ou de leurs organisations (sélection au sein de la population, préservation de sa diversité).

Indicateurs de rusticité retenus dans le cas de l'espèce ovine

Sept indicateurs ont été retenus avec le double impératif d'avoir du sens par rapport à la notion complexe de rusticité et d'être faciles à renseigner. Ces sept indicateurs peuvent être classés en quatre catégories (Tableau 1). La première catégorie se rapporte aux deux premières propositions ci-dessus, les deux indicateurs correspondants prenant

en compte le caractère plus ou moins contraignant du milieu et du système d'élevage. De façon complémentaire, les indicateurs de la deuxième catégorie se rapportent aux mêmes propositions, les deux pratiques évoquées traduisant l'existence de contraintes identifiées. Les deux dernières catégories reflètent les propositions (3) à (6).

Tableau 1. Indicateurs retenus pour l'établissement du statut de race ovine rustique

Catégorie	Indicateur
Milieu et système d'élevage	Localisation du cheptel en référence aux zones à handicaps naturels Zone/système où la race est majoritairement implantée
Pratiques d'élevage	Écopâturage ou autre service écosystémique en milieu contraignant Proportion d'animaux sans paternité connue
Aptitudes des animaux	Age moyen des brebis mettant bas Deux principales aptitudes zootechniques reconnues
Choix génétiques	Orientations affichées du programme de gestion génétique

Localisation du cheptel en référence aux zones à handicaps naturels

Dans le cadre de la PAC, il est prévu une indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), qui est « une aide en faveur des agriculteurs exerçant leur activité dans des zones défavorisées par l'altitude, de fortes pentes et d'autres caractéristiques physiques du territoire » (MASA, 2023). Afin de préciser quels agriculteurs sont éligibles à cette indemnité, une liste des communes en zone défavorisée est établie et régulièrement mise à jour (<https://agriculture.gouv.fr/aides-aux-exploitationsclassement-en-zone-defavorisee>). La Figure 1 en offre une cartographie.

La répartition du cheptel de chaque race dans les trois catégories considérées a été établie sur la base des effectifs de femelles reproductrices dans les élevages qui adhèrent au contrôle de performances car, en l'absence d'une base de données concernant l'ensemble du cheptel ovin, c'est uniquement dans ce cadre que nous disposons de statistiques fiables dans lesquelles le nom de la commune est connu pour chaque élevage. La restriction aux élevages en contrôle de performances peut introduire un biais pour des races dont le cheptel global se situe à cheval sur plusieurs catégories de milieu. Ce risque

de biais est sans doute atténué dans le cas des races locales dont, par nature, le territoire d'élevage est circonscrit, et qui représentent la majorité du cheptel ovin en France. Cet indicateur n'a hélas pas pu être renseigné dans le cas de quelques races ayant des effectifs d'animaux contrôlés très faibles (manque de signification), voire nuls.

Par ailleurs cet indicateur n'approche que de façon approximative la question des contraintes auxquelles sont soumis les animaux. D'une part,

bien que déjà relativement fin, le grain de précision géographique (la commune) ne permet pas toujours de rendre compte de la diversité des situations dans lesquelles peuvent se trouver les troupeaux d'animaux domestiques. D'autre part, le milieu d'élevage est multidimensionnel, et sa dimension biophysique ici prise en compte est associée à d'autres dimensions, techniques et sociales notamment, les conduites d'élevage pouvant participer à abstraire plus ou moins les animaux de certaines des contraintes du milieu.

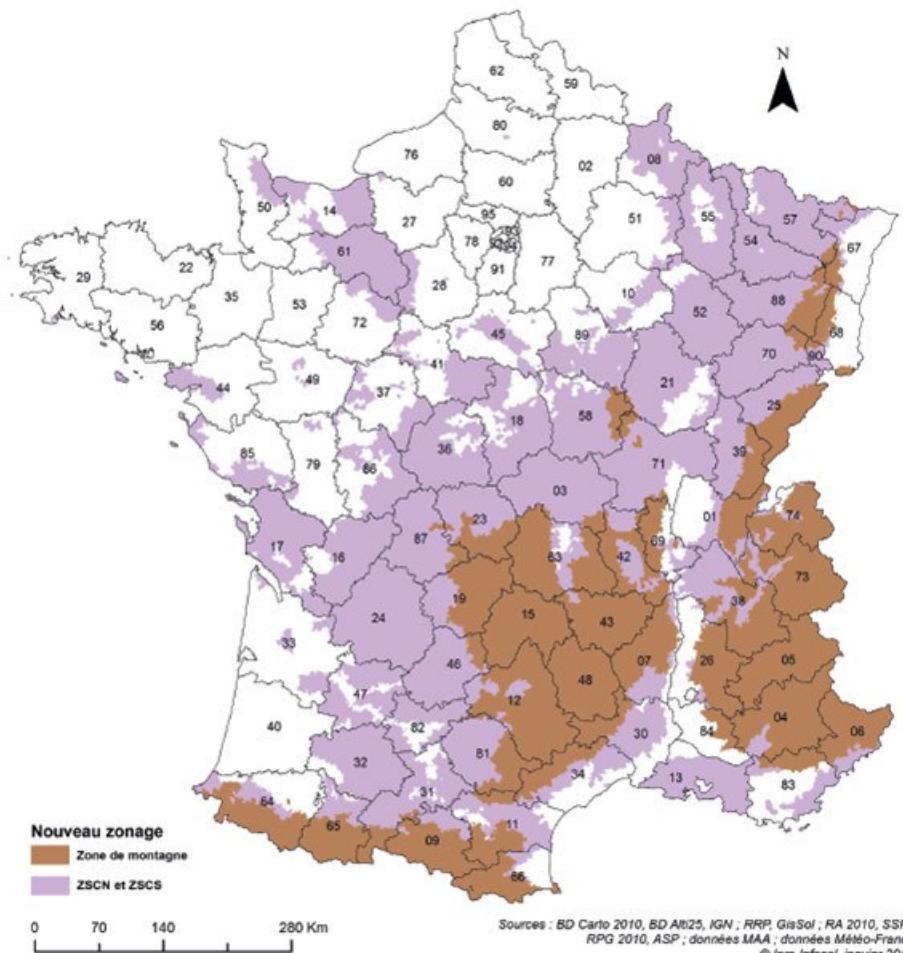


Figure 1. Cartographie des zones défavorisées en France, hors Corse et Outre-Mer (MASA, 2023). Marron = zones de montagne ; Mauve = autres zones défavorisées ; Blanc : zones sans handicap naturel.

Zone/système où la race est majoritairement implantée

À l'occasion d'une étude commanditée par la Fédération Nationale Ovine (FNO), l'Institut de l'Élevage a réalisé en 1995 une typologie des zones/systèmes d'élevage ovin, qui demeure d'actualité pour la classification des cas-types (Figure 2). Toutefois, là encore, le grain de la

typologie constituée permet de ne rendre compte qu'à grands traits de la diversité des systèmes d'élevage. Comme pour l'indicateur précédent, et avec les mêmes limites, la répartition du cheptel de chaque race dans ces types a été effectuée pour les seuls animaux au contrôle de performances.

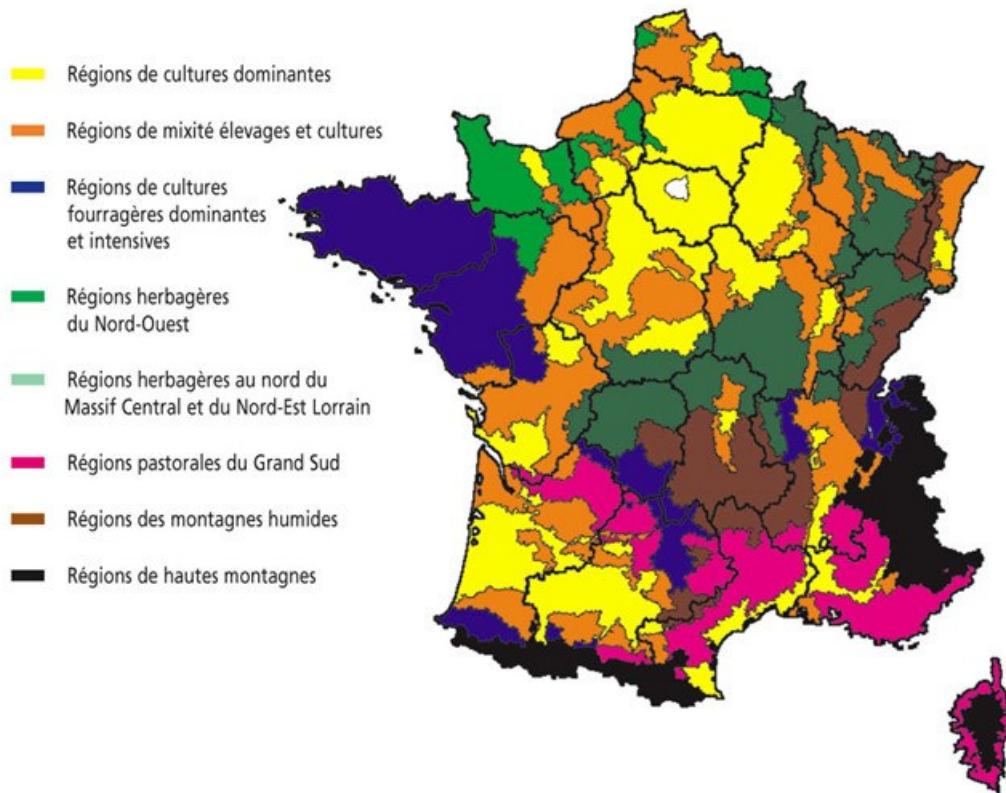


Figure 2. Carte des zones/systèmes d'élevage ovin en France métropolitaine (Institut de l'Élevage, 1995).

Écopâturage ou autre service écosystémique en milieu contraignant

Le renseignement de cet indicateur s'est fait à dire d'experts (au sein de notre groupe d'auteurs, donc dans les limites de nos connaissances) sur le mode oui/non. Le « oui » correspond aux cas, peu

nombreux dans les faits, où une large proportion d'animaux d'une race est utilisée pour de l'écopâturage ou pour la réalisation d'autres services éco-systémiques en milieu avec contrainte.

Proportion d'animaux sans paternité connue

Cet indicateur traduit tout d'abord des pratiques d'élevage extensif en très grands troupeaux, caractéristiques de certains milieux pauvres (exemple des Causses). C'est aussi un moyen de prendre en compte la motivation première de

l'établissement d'une liste de races ovines rustiques (cf. plus haut). Cet indicateur a été renseigné, lui aussi et pour la même raison que les précédents, sur la base des animaux au contrôle de performances.

Âge moyen des brebis mettant bas

Cette information, disponible par nature sur les seuls animaux au contrôle de performances, est un indicateur simple en lien avec la longévité des femelles reproductrices : plus cet âge moyen est

élevé, plus les carrières des brebis sont longues en moyenne et plus on peut considérer que la race fait preuve d'une bonne longévité.

Deux principales aptitudes zootechniques reconnues

Le groupe chargé de la présente étude a sollicité trois experts extérieurs, rattachés à Inrae ou à l'Institut de l'Élevage, spécialistes de l'élevage ovin. Chacun devait indiquer deux aptitudes

majeures qu'il attribuait à chacune des races et nous avons fait la synthèse de ces appréciations. Dans certains cas, aucune aptitude « majeure » n'est ressortie, ou une seule.

Orientations affichées du programme de gestion génétique

Pour caractériser les orientations génétiques, nous nous sommes appuyés sur les programmes pluriannuels que les Organismes de Sélection (OS) gérant une ou plusieurs races ovines ont publié en décembre 2021 à l'appui de leur demande de financement sur les crédits CASDAR et qui ont fait l'objet d'une évaluation par un comité *ad hoc* comprenant chercheurs ou ingénieurs du département de génétique animale d'Inrae et des enseignants-chercheurs (Verrier, 2022). Chaque programme devait décrire, entre autres choses, les

objectifs de sélection définis collectivement pour chacune des races. Cet indicateur est renseigné de façon hétérogène, pour plusieurs raisons : (i) à l'époque, les dossiers déposés ont concerné 53 races ovines parmi les 59 races reconnues considérées dans la présente étude ; (ii) certains OS multiraciaux n'ont pas fait de distinction entre les différentes races qui étaient sous leur gouvernance ; (iii) le degré de détail dans la déclaration des objectifs de sélection était hétérogène d'un dossier à l'autre.

Établissement d'une liste des races ovines françaises rustiques

Au moment de l'étude, la France comptait 59 races ovines reconnues, dont 48 avaient le statut de race locale. Dans la mesure où il n'y avait pas de raison de penser *a priori* que la rusticité était l'apanage des races locales, toutes les races ont été analysées. Ici, nous ne présentons que les résultats d'ensemble et pas la manière dont les indicateurs ci-dessus ont renseignés pour chacune des 59 races (les lecteurs curieux de ces éléments pourront se reporter à Verrier *et al.*, 2023). Bornons-nous à signaler que les informations recueillies comportaient des « trous », qui étaient la conséquence des difficultés signalées dans la précédente section pour obtenir certaines données.

Compte tenu de la complexité de la notion de rusticité et du caractère parcellaire des informations collectées, le parti a été pris de se limiter à une approche qualitative, tenant compte de toutes les informations à notre disposition et de l'appréciation synthétique qui en résultait. On pourra reprocher à la méthode mise en œuvre de comporter son lot d'appréciations « au doigt mouillé », voire d'arbitraire. Il est toutefois important de souligner que la liste a été établie de façon très pragmatique, en réponse à une demande motivée par des considérations très pratiques, et qu'elle ne prétend pas, au-delà de ce contexte, figer le statut de ces races vis-à-vis d'une notion pour le moins complexe à appréhender.

Selon notre évaluation, donc, sur 59 races ovines françaises reconnues, 42 sont inscrites dans la liste de races rustiques qui a été produite (Annexe 1). La proportion élevée de races qualifiées de rustiques

(71 %) ne doit pas étonner s'agissant d'une espèce qui, dans notre pays, est majoritairement élevée dans des régions aux potentialités agricoles modestes, voire dans des zones très pauvres (cf. la proposition (2) énoncée plus haut).

La plupart des races locales figurent dans la liste des races dites rustiques mais neuf d'entre elles (21 %) non, comme le Berrichon du Cher, le Mouton Charollais ou le Mouton Vendéen. À l'inverse, deux races qui n'ont pas le statut de race locale sont qualifiées de rustiques, la Clun Forest et la Romane.

En fait, les 17 races qui ne sont pas incluses dans la liste des races rustiques sont toutes des races spécialisées (cf. la proposition (4) énoncée plus haut) : elles le sont, soit pour les aptitudes bouchères (en majorité), soit pour la prolificité. On peut alors s'étonner que les races traites les plus productives, la Lacaune et, dans une moindre mesure, la Manech Tête Rousse, n'aient pas été sorties de la liste des races rustiques. Il ne manque en effet pas de voix pour dénier toute rusticité à la race Lacaune telle que la sélection laitière l'a fait évoluer (voir, par exemple, Kastler, 2023). Ces races traites ont été inscrites dans la liste au regard (i) de la diversité des systèmes d'élevage dans lesquels elles sont utilisées, (ii) du fait qu'elles sont majoritairement implantées dans des régions comportant d'indéniables contraintes naturelles et (iii) de leurs objectifs de sélection qui comprennent des caractères qui contribuent à la rusticité comme la longévité fonctionnelle ou d'autres aptitudes d'élevage.

Conclusion

L'exercice qui a été conduit ici doit inciter à la modestie ! La mise en œuvre d'une politique

publique réclame des critères simples, dans le cas présent une qualification binaire rustique *vs* non

rustique. Le vivant est toutefois rarement binaire, la notion de rusticité en est sans doute aux antipodes. Nous avons adopté une démarche pragmatique et empirique, qui a tenu compte de diverses facettes de la notion de rusticité, mais qui n'a aucune prétention à clôturer le débat.

Dans quelle mesure cette démarche appliquée au cas des ovins peut-elle être étendue à d'autres espèces animales domestiques ? En dehors d'une nouvelle contrainte réglementaire telle que celle qui a justifié ce travail, se poser la question de la rusticité ou non d'une race, sur un mode binaire, n'est comme nous l'avons vu pas forcément pertinent. De plus, concernant le concept de rusticité lui-même, il est vraisemblable qu'on retrouverait pour les autres espèces les difficultés auxquelles nous avons été confrontés dans la présente étude. Cependant, dans l'éventualité où il serait nécessaire d'étendre ce travail, les neuf propositions listées plus haut pourraient être mobilisées, du fait de leur portée générale,

indépendamment de l'espèce considérée. Si différences entre espèces il y a, c'est dans la possibilité concrète de collecter les informations nécessaires pour apprécier le statut de chaque race.

Plus généralement, il serait intéressant de développer des recherches sur des questions qui alimentent la notion de rusticité, dans des approches qui tiennent compte des multiples conditions d'usage, manières de définir et façons d'appréhender cette qualité. On peut, par exemple, citer l'intérêt de combiner des travaux avec une approche par caractère (identification des aptitudes qui contribuent à la rusticité) à des travaux avec une approche par races et systèmes d'élevages associés (caractérisation multicritère des réponses des animaux de différentes races à leurs conditions d'élevage). L'étude détaillée de la prise en compte, ou non, de la rusticité dans les pratiques individuelles et les choix collectifs de gestion et de sélection serait également instructive.

Remerciements

Ces travaux ont été financés par FranceAgriMer dans le cadre du marché public n°22/81 pour une étude concernant l'actualisation, la définition et les exemples de valorisation des races locales, rustiques, menacées. Les auteurs remercient l'ensemble des contributeurs et participants au séminaire « Races rustiques » qui s'est tenu les 20 et 21 mars 2023 à Paris, pour les échanges qui s'y sont produits et qui ont alimenté les réflexions présentées ici.

Références

- Friggins N.C. *et al.* (2022) Resilience: reference measures based on longer-term consequences are needed to unlock the potential of precision livestock farming technologies for quantifying this trait. *Peer Community Journal* 2, e38, doi: 10.24072/pcjournal.136
- Hazard D. *et al.* (2025) Regards croisés sur la notion de rusticité des animaux domestiques. *INRAE Productions Animales* (en préparation).
- Hubert B. (Éd.) (2011) *La rusticité : l'animal, la race, le système d'élevage ?* Cardère éditeur. <http://www.cardere.fr/doc/X-RP13.pdf>
- Kastler G. (2023) Constituer un troupeau par le terroir ? In Bertrand A., Blondeau Da Silva A., Taurisson-Mouret D. (coord.) *Réinventer le pastoralisme*, Belin, 23-48.
- MASA (2023) Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Annexe 9 de la documentation PAC 2023-2027, 4 p.
- Moulin C.H., Perucho L. (2023) Biodiversité domestique et résilience des systèmes d'élevage. In Lauvie A., Audiot A., Verrier É. (coord.) *La biodiversité domestique : vers de nouveaux liens entre élevage, territoires et société*, Quae Éditions, 131-145.
- Ollion E. (2015) *Evaluation de la robustesse des vaches laitières : entre aptitudes biologiques des animaux et stratégies de conduite des éleveurs*. Thèse de doctorat, Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand 2, 101 p.
- Sauvant D., Martin O. (Éds.) (2010) Robustesse, rusticité, flexibilité, plasticité... les nouveaux critères de qualité des animaux et des systèmes d'élevage : définitions systémique et biologique des différents concepts. *INRA Productions Animales* 23, 102 p. <https://productions-animaux.org/issue/view/379>
- Verrier É. (2022) Expertise scientifique des programmes pluri-annuels des Organismes de Sélection de ruminants. Rapport pour le Ministère chargé de l'Agriculture, 12 p.
- Verrier É. *et al.* (2023) Étude concernant l'actualisation, la définition et les exemples de valorisation des races locales, rustiques, menacées. Volet 2 : races rustiques. <https://agriculture.gouv.fr/races-menacees-dabandon-pour-lagriculture> (consultée en février 2025).

Annexe 1. Liste des races ovines françaises : races reconnues, races locales, races rustiques (situation de juillet 2023).

Races reconnues	Races locales	Races rustiques
Aure et Campan	Aure et Campan	Aure et Campan
Avranchin	Avranchin	Avranchin
Barégeoise	Barégeoise	Barégeoise
Basco-Béarnaise	Basco-Béarnaise	Basco-Béarnaise
Belle Ile	Belle Ile	Belle Ile
Berrichon de l'Indre	Berrichon de l'Indre	Berrichon de l'Indre
Berrichon du Cher	Berrichon du Cher	
Bizet	Bizet	Bizet
Blanc du Massif Central	Blanc du Massif Central	Blanc du Massif Central
Bleu du Maine	Bleu du Maine	
Boulonnaise	Boulonnaise	Boulonnaise
Brigasque	Brigasque	Brigasque
Castillonnaise	Castillonnaise	Castillonnaise
Caussenarde des Garrigues	Caussenarde des Garrigues	Caussenarde des Garrigues
Causses du Lot	Causses du Lot	Causses du Lot
Charmoise	Charmoise	
Clun Forest		Clun Forest
Corse	Corse	Corse
Cotentin	Cotentin	Cotentin
Dorset Down		
Est à laine Mérinos	Est à laine Mérinos	Est à laine Mérinos
Finnoise		
Grivette	Grivette	Grivette
Hampshire		
Ile-de-France		
Lacaune Lait	Lacaune Lait	Lacaune Lait
Lacaune Viande	Lacaune Viande	
Landaise (Gascogne)	Landaise (Gascogne)	Landaise (Gascogne)
Landes de Bretagne	Landes de Bretagne	Landes de Bretagne
Limousine	Limousine	Limousine
Lourdaise	Lourdaise	Lourdaise

Annexe 1 (suite).

Races reconnues	Races locales	Races rustiques
Manech Tête Noire	Manech Tête Noire	Manech Tête Noire
Manech Tête Rousse	Manech Tête Rousse	Manech Tête Rousse
Martinik	Martinik	Martinik
Mérinos d'Arles	Mérinos d'Arles	Mérinos d'Arles
Mérinos de Rambouillet	Mérinos de Rambouillet	
Mérinos Précoce	Mérinos Précoce	Mérinos Précoce
Montagne noire	Montagne noire	Montagne noire
Mourerous	Mourerous	Mourerous
Mouton Charollais	Mouton Charollais	
Mouton Vendéen	Mouton Vendéen	
Noir du Velay	Noir du Velay	Noir du Velay
Ouessant	Ouessant	Ouessant
Préalpes du Sud	Préalpes du Sud	Préalpes du Sud
Raïole	Raïole	Raïole
Rava	Rava	Rava
Romane		Romane
Romanov		
Rouge de l'Ouest	Rouge de l'Ouest	
Rouge du Roussillon	Rouge du Roussillon	Rouge du Roussillon
Roussin de la Hague	Roussin de la Hague	Roussin de la Hague
Sasi ardi	Sasi ardi	Sasi ardi
Shropshire		
Solognote	Solognote	Solognote
Southdown	Southdown	
Suffolk		
Tarasconnaise	Tarasconnaise	Tarasconnaise
Texel		
Thônes et Marthod	Thônes et Marthod	Thônes et Marthod



Exemples de races ovines qualifiées de rustiques à l'issue de la présente étude. De haut en bas et de gauche à droite : – a) Thônes-et-Marthod, photo Étienne Verrier (août 2021). – b) Belle-Ile, photo Coralie Danchin-Burge (avril 2014). – c) Solognote, photo Louis Reveleau. – d) Causses du Lot, photo OVILOT (juillet 2004). – e) Manech Tête Noire, photo Alain Ducos (février 2022). – f) Corse, photo Étienne Verrier (octobre 2022). – g) Martinik, photo Alain Ducos (janvier 2008).